



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Prestation de service intellectuelle

« Appui à la mise en œuvre de la stratégie, des orientations et du plan d'actions de la nouvelle Charte Forestière de Territoire Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne »

Contact :

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Audrey DUNAND - adunand@ccvusp.fr - 04 92 81 28 23

www.ccvusp.fr

Comité de Bassin d'Emploi Emergence

Chargée de mission Charte Forestière

Marion BARBARIN - mbarbarin@cbe-emergence.com - 04 92 81 16 92

Date et heure limite de réception des offres par mail le 3 juin 2019 à 17h



Table des matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES & CONTEXTE DE LA MISSION	3
1.1 Commanditaire et organisation des acteurs	3
1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur	3
1.3 Périmètre de la Charte Forestière	3
1.4 Caractéristiques forestières du territoire	4
1.5 Eléments de contexte du projet	5
1.6 Partenariat avec les Communes Forestières PACA	6
2. DÉTAILS DE LA MISSION & DU CONTENU DE LA PRESTATION	6
2.1 Objectifs de la mission	6
2.2 Attendus	7
2.3 Contenu détaillé de la mission	7
2.4 Cadre de devis estimatif	9
3. RÈGLES DE LA COMMANDE	9
3.1 Livrables	9
3.2 Propriété intellectuelle	9
3.3 Etendue de la consultation	10
3.4 Calendrier prévisionnel	10
3.5 Contenu de l'offre	10
3.6 Choix du prestataire	11
3.7 Prix et règlement	12
3.8 Délais de remise des offres et précisions	12

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES & CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Commanditaire et organisation des acteurs

Le commanditaire de cette prestation est la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon** (CCVUSP), créée en 2017 et qui regroupe 13 communes au sein de son territoire. La CCVUSP est la structure porteuse de la nouvelle Charte Forestière, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération, territoire avec lequel elle a contractualisé afin d'intégrer le périmètre de l'ancien Pays de Seyne au sein de la Charte.

Le portage politique de la Charte est ainsi réalisé par ces 2 collectivités, engagées volontairement dans cette démarche. A ce titre, elles sont partenaires et partagent un outil de gouvernance qui associe les communes, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs liés à la ressource forestière, avec un objectif commun de gestion durable, opérationnelle et partagée des espaces forestiers et de développement d'une filière économique dynamique.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est déléguée pour réaliser la maîtrise d'ouvrage d'élaboration de la nouvelle Charte et une convention lie les 2 collectivités afin de définir le rôle de chacune. Elle est néanmoins désignée comme chef de file du projet, le prestataire sera donc directement en lien avec cette structure, ainsi qu'avec la chargée de mission Charte Forestière du CBE Emergence.

Ainsi, la CCVUSP :

- Porte le dossier de financement (FEADER) et est référente auprès des services instructeurs et des partenaires financiers
- Réalise l'animation technique de la Charte via la passation d'un marché d'animation pour lequel l'association du Comité de Bassin d'Emploi Emergence a été désigné pour 2 ans.
- Assure le portage politique de la Charte
- Informe et communique sur l'état d'avancement et les résultats de la Charte

Pour sa part, Alpes Provence Agglomération :

- Appuie la CCVUSP dans l'animation de la Charte
- assure le portage politique de la Charte sur le Pays de Seyne
- informe et communique sur l'état d'avancement et les résultats de la Charte

1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

1.3 Périmètre de la Charte Forestière

La Charte Forestière « Ubaye Serre-ponçon Pays de Seyne » s'étend sur le territoire de la CCVUSP et du Pays de Seyne, soit **21 communes**, réparties sur **2 collectivités locales**, situées dans le département des **Alpes de Haute Provence** :

- La communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon qui regroupe les communes de :
 - Barcelonnette

- Jausiers
- Saint-Pons
- Faucon-de-Barcelonnette
- Les Thuiles
- La Condamine-Châtelard (Sainte - Anne)
- Uvernet - Fours (Pra Loup)
- Enchastrayes (Le Sauze)
- Méolans-Revel
- Le Lauzet-Ubaye
- Val d'Oronaye (Fusion de Larche et Meyronnes)
- Saint-Paul-sur-Ubaye
- Ubaye Serre-Ponçon (Fusion de La Bréole et Saint-Vincent-les-Forts)

- Le **Pays de Seyne** au sein de **Provence-Alpes Agglomération** qui regroupe les communes de :

- Auzet,
- Barles,
- Montclar,
- Saint-Martin-lès-Seyne,
- Selonnet,
- Seyne,
- Verdaches
- Le Vernet



1.4 Caractéristiques forestières du territoire

Le périmètre visé par la nouvelle Charte Forestière est caractérisé par une forte présence de la forêt, au sein d'un milieu principalement montagnard. Bien que la forêt soit très présente dans le paysage, la forêt de production est quant à elle limitée en surface, seulement 28% de l'espace (38 000 ha).

Cela s'explique par les contraintes liées au territoire : l'altitude et le climat qui limitent la croissance des arbres et la topographie qui limite les possibilités d'accès et d'exploitation. Ainsi, la surface boisée totale représente près de 40 % du territoire alors que la forêt de production occupe moins de 30 % de l'espace. On observe sur l'ensemble du territoire (21 communes) visé par la Charte, une certaine homogénéité du couvert forestier, composé principalement de résineux (mélèzes et pins sylvestres), utilisés pour le bois d'œuvre, la trituration et le bois de chauffage. (Sources : Charte Forestière Ubaye - Pays de Seyne 2012 / Etude Bois CBE)

La forêt fait ainsi partie intégrante du paysage et contribue de manière importante à son identité : culture du bois, réalité économique porteuse d'emplois, paysage, accueil du public, biodiversité, protection des risques naturels..., mais malgré l'abondance et la qualité de la ressource forestière, ainsi que la présence de nombreuses entreprises du bois, **elle reste sous valorisée par une filière segmentée et qui a du mal à se structurer.**

La première Charte Forestière a permis, dans la dynamique globale du lancement de nombreux projets autour du bois (Maison du Bois, Chaufferies Bois-Energie, Labellisation...), de poser un diagnostic et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de projets communs, sur des territoires qui n'avaient alors pas l'habitude de travailler ensemble.

La 2ème génération de Charte Forestière doit s'appuyer sur le bilan de la CFT 2012-2017 et la dynamique engagée avec les professionnels pour construire une stratégie de développement de la filière en adéquation avec les nouveaux besoins des territoires. Elle axera plus particulièrement ses projets dans un objectif de **développement économique et de fonctionnement en « circuit court »** afin d'enrayer au maximum la perte de valeur ajoutée sur les bois de qualité, transformés par exemple en Italie.

1.5 Eléments de contexte du projet

• *Contexte réglementaire*

Pour rappel, la Charte forestière de territoire (CFT) est un outil créé suite à la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 afin de mettre en place localement la politique forestière nationale. Puis la loi de modernisation agricole n° 2010-874 du 27 juillet 2010 a défini les stratégies locales de développement forestier et a offert la définition des chartes que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire « *valider sur un territoire définis et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, un programme pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts et fondé sur un état des lieux économique, environnemental et social* ».

Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :

- Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée d'un massif forestier.

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'élaboration de ces Chartes Forestières de Territoire. Elle rappelle que « La charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ».

• **Contexte historique de la CFT Ubaye Pays de Seyne**

Les Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye, d'Ubaye-Serre-Ponçon et du Pays de Seyne avaient entamé une démarche de Charte Forestière de Territoire au printemps 2011. Suite à la réalisation du diagnostic et au travail de concertation avec les acteurs et élus des territoires, la première Charte Forestière « Ubaye Pays de Seyne » a été signée le 9 novembre 2012. Elle a été animée jusqu'à 2017 en interne, au sein de la CCVUSP.

En 2018, la nouvelle Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, en accord avec la nouvelle agglomération Provence Alpes Agglomération, a voté le renouvellement de la Charte pour la période 2019-2023. Il a été décidé de confier l'animation à un prestataire extérieur et un marché a été lancé à ce titre en août 2018.

Le Comité de Bassin d'Emploi Emergence, association de développement local implantée sur la Vallée de l'Ubaye depuis 1994, habituée au montage de projets avec les partenaires locaux et compétent sur la thématique Filière Bois, a été retenu sur la mission d'animation de la Charte pour 2 ans, jusqu'en octobre 2020.

En décembre 2018, le premier Comité de Pilotage de la nouvelle Charte Forestière a eu lieu au sein de la Maison du Bois de Méolans-Revel afin de présenter la démarche et d'identifier les axes de travail et les préconisations ressortis de la première vague d'entretiens. A la demande de la CCVUSP, la nouvelle Charte devra travailler tout particulièrement à **l'émergence de nouvelles dynamiques économiques autour de la forêt et du bois en :**

- Maintenant les dynamiques forestières existantes créées antérieurement
- Mobilisant les acteurs autour de la thématique du développement local forestier
- Identifiant avec eux les opportunités d'actions et projets structurants à mener : bois d'œuvre, bois énergie, tourisme et loisirs valorisant le patrimoine forestier...etc.

1.6 Partenariat avec les Communes Forestières PACA

La Charte Forestière s'appuie fortement sur le partenariat technique avec les Communes Forestières PACA qui ont notamment pour vocation d'accompagner les projets de territoire autour du développement du Bois Energie et du Bois d'œuvre. Dans le cadre de leur mission de suivi des Chartes Forestières en PACA, les Communes Forestières constituent un interlocuteur privilégié qu'il convient d'associer à chacune des étapes de mise en œuvre de la nouvelle Charte.

2. DÉTAILS DE LA MISSION & DU CONTENU DE LA PRESTATION

2.1 Objectifs de la mission

Le maître d'ouvrage recherche un prestataire extérieur pour la mise en œuvre des phases 2 et 3 (la phase 1 étant la mise à jour du diagnostic, réalisé par la chargée de mission) de la nouvelle Charte Forestière Ubaye Pays de Seyne, à savoir **l'aide à la définition de l'orientation et de stratégie de la Charte**, ainsi que **l'accompagnement à l'élaboration et à la rédaction du nouveau document**

stratégique 2018-2023. Le prestataire devra participer aux temps de concertation, aux Comités de Pilotage et à la restitution finale de la Charte.

La CCVUSP attend du prestataire extérieur un accompagnement de la démarche : **conseils, appui technique et expertise.** Le prestataire travaillera en lien étroit et en concertation avec le maître d'ouvrage, et plus particulièrement avec la chargée de mission Charte Forestière du CBE Emergence, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires identifiés sur le projet et qui devront par conséquent être associés à la démarche.

2.2 Attendus

Afin de mener à terme le travail d'élaboration de la nouvelle Charte Forestière Ubaye Pays de Seyne en septembre 2020, les attendus du commanditaire vis-à-vis du prestataire sont les suivants :

- Accompagner la CCVUSP et le CBE Emergence dans la définition de la stratégie et la rédaction de la future Charte de Territoire 2018-2023.
- Participer à la mobilisation des élus et partenaires locaux pour l'élaboration de la Charte
- Co-animer les réunions de concertations/COPIL avec le CBE Emergence
- Co-rédiger de façon concertée la stratégie de la filière et le programme d'actions

2.3 Contenu détaillé de la mission

• Aide à la définition des orientations et de la stratégie

- A partir des résultats obtenus lors de la première phase des entretiens avec les partenaires du projet (élus, entreprises, acteurs techniques et institutionnels) et au travers de l'actualisation du diagnostic, et des premières préconisations du Comité de pilotage (cette phase est réalisée par la chargée de mission du CBE Emergence), le prestataire identifiera, en concertation avec le maître d'ouvrage et le CBE Emergence, les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux prioritaires identifiés.

→ Il s'attachera tout particulièrement à développer sa réflexion autour de la thématique « **Développement Economique de la Filière Bois** », identifiée comme prioritaire par la CCVUSP.

- En parallèle avec les groupes techniques de travail déjà mis en place par le CBE Emergence, le prestataire **proposera une méthodologie pour développer les enjeux** précédemment identifiés et définir les orientations stratégiques pour le territoire de la Charte Forestière de Territoire, ainsi que les grandes lignes d'action à mener à court terme (3 ans) et moyen terme (5 ans).

→ Il s'agira ainsi de mobiliser les élus et les partenaires sans forcément multiplier les réunions et autres groupes de travail. **Les réunions de terrain, de type action-formation, ou tout autre mobilisation « participative » et dynamique seront favorisées.**

- Le prestataire devra également jouer un **rôle de conseil et de prospection** en identifiant sur d'autres territoires aux problématiques similaires, des exemples d'actions mises en œuvre et pouvant être reconduites sur le territoire. A ce titre, il pourra proposer l'organisation d'une visite de terrain et/ou la venue d'autres acteurs susceptibles de présenter des démarches innovantes et exemplaires.

Cette phase de conseil stratégique doit permettre d'aboutir à un « **projet cadre** » qui fixera les priorités et hiérarchisera les objectifs à court, moyen et long terme de la nouvelle Charte Forestière Ubaye Pays de Seyne. Il sera demandé au prestataire de co-rédiger avec le CBE Emergence « une synthèse des orientations et des stratégies partagées par les acteurs locaux » déclinant thème par thème les orientations retenues par chacun des groupes thématiques.

Le Comité de Pilotage validera ces orientations et fixera les priorités à retenir pour l'élaboration du plan d'action de la future Charte.

• **Elaboration du plan d'action de la Charte Forestière**

A partir des priorités précédemment identifiées et validées, un **plan d'action pluriannuel** devra être établi par le prestataire, en concertation avec les principaux partenaires du projet et en collaboration et co-rédaction avec le CBE Emergence.

Il est attendu de la part du maître d'ouvrage que le prestataire ai pris connaissance de la précédente Charte Forestière dans son intégralité afin d'apporter des propositions innovantes et pertinentes.

Ce plan d'action couvrira la durée de la nouvelle Charte, à savoir 2018-2023. Il comprendra un **planning détaillé des actions**, accompagné **d'échéanciers budgétaires** et d'une **identification des financements** à mobiliser pour chacune des actions identifiées.

Afin de co-construire le plan d'action, le prestataire devra :

- **Recueillir et lister les actions** retenues par le COPIL afin de les prioriser selon des éléments d'appréciation sur le montage financier et le suivi dans le temps de leur efficacité (capacité de réalisation, évaluation de leur qualité, de leur impact...).

- **Identifier et mobiliser les porteurs de projets potentiels** et/ou structures adéquates (collectivités, professionnels, groupements privés...) qui assumeront la charge de mener à bien ces actions. Il s'agira de formaliser leurs engagements dans la démarche afin de consolider la mise en œuvre opérationnelle des actions par la suite

- **Réaliser un échéancier** de mise en œuvre des actions

- **Etablir un coût prévisionnel** de chaque action, comprenant le montage financier et la recherche des financements potentiels pour la réalisation des dites actions

- **Des supports cartographiques** pourront être ajoutés s'ils permettent une meilleure lisibilité du plan d'action

→ Chaque action, ainsi déclinée, fera l'objet d'une **fiche-action synthétique** avec identification du maître d'ouvrage, élaboration d'une note d'opportunité, coût, échéancier, financement sectoriel ou territorial, indicateurs de résultat. Ces fiches actions seront assorties d'un tableau récapitulatif.

Les actions retenues, mises en cohérence par le prestataire et validées par le Comité de Pilotage constitueront alors le projet de la future Charte de Forestière sur laquelle s'engageront les partenaires concernés dont la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Provence Alpes Agglomération.

● **Gouvernance et suivi de la mission**

A la demande de la CCVUSP, le CBE Emergence, en charge de l'animation de la Charte, a organisé la gouvernance au projet autour d'un Comité de Pilotage, afin de piloter et valider les actions et orientations stratégiques, au fil de la démarche. Ce COPIL réunit les élus référents bois des collectivités (CCVUSP et PAA), les socioprofessionnels de la filière Bois, les institutionnels (DDT, Sous-préfecture...) et les partenaires techniques (Pays SUD, CERPAM, Chambres consulaires...).

Chaque réunion de comité de pilotage permettra de valider le travail réalisé et d'orienter les travaux de la phase suivante. 3 COPIL seront organisés à ce titre :

- Présentation du prestataire et de la démarche
- Point à mi-parcours de la prestation
- Présentation des orientations stratégiques et du plan pluriannuel d'actions

Des comités techniques pourront également être réunis en fonction des besoins et le prestataire pourra s'appuyer sur les groupes de travail mis en place par le CBE Emergence. Ces COTECH se composent des acteurs impliqués dans le projet : CERPAM, Chambre d'Agriculture, ONF, Maison du Bois, CRPF, Communes Forestières...

2.4 Cadre de devis estimatif

Action	Jours
Accompagnement pour la réalisation de réunions de concertation et COPIL	5
Mise en forme et aide à la définition des actions	4
Réalisation des plans de financement des actions	3
Aide à la rédaction de la Charte Forestière	7
TOTAL	19

3. RÈGLES DE LA COMMANDE

3.1 Livrables

Le prestataire devra fournir en fin de mission les éléments suivants (co-rédigés avec le CBE Emergence) :

- **La synthèse des orientations et des stratégies** partagées par les acteurs locaux
- **Les fiches synthétiques du plan d'action** pluri-annuel

La création, l'impression et la distribution des supports de la Charte forestière de Territoire seront à la charge du maître d'ouvrage (CCVUSP).

L'ensemble des documents produits dans le cadre de cette mission seront dans l'obligation de porter les logos de la Charte Forestière Ubaye Pays de Seyne, ainsi que ceux des financeurs, à savoir le FEADER et le logo de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur. Ces logos seront fournis par le CBE Emergence.

3.2 Propriété intellectuelle

Les résultats de l'étude seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage (CCVUSP) et de ses financeurs, qui auront la libre disposition des données et de leur diffusion. Il sera fait application de l'option B du régime des droits de propriété intellectuelle : cession des droits d'exploitation sur les diagnostics et les projets.

Le prestataire cède au maître d'ouvrage et aux organismes publics finançant l'opération les droits non exclusifs de l'usage des supports de la Charte Forestière de Territoire.

3.3 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie à l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

3.4 Calendrier prévisionnel

Le travail avec le prestataire commencera début juillet 2019 et se terminera fin septembre 2020.

- 10 Mai 2019 : lancement du marché
- 3 Juin 2019 : date limite de dépôt des propositions
- Mi Juin 2019 : sélection du prestataire
- Juillet 2019 : démarrage de la mission
- Septembre 2020 : Rendu final, comité de pilotage final

3.5 Contenu de l'offre

Le prestataire devra fournir :

- **Un RIB**
- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1),
- **Déclaration du candidat** (formulaire DC2),

• **Un mémoire méthodologique** comprenant :

- **Une note d'interprétation** du cahier des charges (1 page maximum)
- **Un mémoire technique détaillé** présentant la méthode de travail et la forme des documents proposées pour chacune des actions
- **Une présentation de la société** et de l'équipe chargée de la mission, comportant les références acquises sur des problématiques similaires. Le chef de projet sera identifié, le dossier devra référencer les CV des membres de l'équipe candidate ainsi que les compétences cumulées.
L'équipe candidate devra notamment justifier d'une expérience déterminante dans des démarches similaires. En cas de changement de chef de projet en cours de mission, une expérience similaire sera exigée.
- **Moyens matériels** mis en œuvre pour le bon déroulement de la mission (échange des documents...).
- **Un rétro planning** prévisionnel de la mission
- **La proposition de prix** : l'offre financière détaillée unitaire et forfaitaire, faisant apparaître la TVA, le prix proposé sera ferme et définitif, le devis sera établi en euros. Le prestataire devra inclure dans le prix total de la prestation l'ensemble des frais inhérents à la mission (impressions, déplacements, etc.), ainsi que tous les frais nécessaires au bon déroulement de cette dernière.

3.6 Choix du prestataire

L'analyse des offres des bureaux d'études et l'attribution du contrat se fait à l'offre la mieux notée, en fonction des critères énumérés ci-dessous et de leur pondération :

Prix de la prestation	20%
Valeur technique : - Qualité des références du candidat sur la thématique des Chartes Forestières (40%) - Qualité et clarté des réponses et de la méthodologie proposée (30%) - Qualité de lecture et de compréhension du cahier des charges (10%)	80%

Chaque critère fera l'objet d'une note. Chacune des notes sera pondérée selon le coefficient indiqué afin d'aboutir à un classement final des offres. La CCVUSP pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Elle pourra également demander toutes précisions jugées utiles dans l'hypothèse où une offre apparaîtrait anormalement basse.

Les prix seront présentés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

3.7 Prix et règlement

Le prix est global et forfaitaire, non révisable.

Le budget maximal pour réaliser cet accompagnement est de **11 400 € TTC**.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

- 15% au démarrage de la mission (l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique)
- Paiement à mi-parcours (8 journées sur le projet)
- Solde en fin de mission, sur présentation des documents rédigés de la nouvelle Charte.

3.8 Délais de remise des offres et précisions

• Délais de remise des offres

Les propositions sont à transmettre **par mail, avant le 3 juin 2019 17h**, délai de rigueur, à l'attention de Mme Sophie VAGINAY, Présidente de la CCVUSP, aux deux adresses suivantes :

adunand@ccvusp.fr

iarnaud@ccvusp.fr

Merci d'utiliser une plateforme de transfert si le poids des documents est trop élevé.

• Contacts et précisions

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Audrey DUNAND - adunand@ccvusp.fr - 04 92 81 28 23

www.ccvusp.fr

Comité de Bassin d'Emploi Emergence

Chargée de mission Charte Forestière

Marion BARBARIN - mbarbarin@cbe-emergence.com - 04 92 81 16 92

• Ressources disponibles

Toutes les informations au sujet de la Charte Forestière « Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne » sont disponibles sur les sites suivants :

- Charte Forestière 2012 (Version intégrale) :

<https://drive.google.com/file/d/0B868mopgsv61TVh5dlptSzJqWU0/view>

- Charte Forestière 2012 (Synthèse) :

<https://drive.google.com/file/d/0B868mopgsv61eWVnZjNqV2ZaQ1E/view>

- Autres documents :

<https://sites.google.com/site/cftubayeseyne/telechargements/documents-ressource>

<http://www.ccvusp.fr/charte-forestiere.html>

Vous trouvez également en téléchargement sur ce lien, la délibération cadre de la nouvelle charte forestière :

http://www.ccvusp.fr/tzr/scripts/downloader2.php?filename=DELIBCCVU/DOCUMENT/01/2e/7ou5b7x8urh&mime=application/pdf&originalname=Del_2017_183_Nv_charte_foresti_re_ubaye_pays_d_e_Seyne_2018_2023.pdf

Lu et approuvé

Le prestataire :

Le :